

**Réponse à la question n° 96
de Mme Bettina Noll (Vert·e·s)
relative à la chloration des fontaines raccordées à la Sarine**

Résumé de la question

En séance du 14 septembre 2022, Mme B. Noll posait les questions suivantes:

"Sur le territoire de notre ville il y a quatre fontaines raccordées directement à la Sarine.

- La fontaine du Pont du Milieu
- La fontaine de Derrière-les-Jardins
- La fontaine de la Fidélité
- La fontaine vers le terrain de football du Grabensaal

Une fois par semaine 80g de chlore y sont mis pour éviter la prolifération des algues.

Dans ce contexte, j'ai les questions suivantes:

- Le traitement de l'eau du bassin des fontaines, avec le versement de 80 g de chlore une fois par semaine, alors que l'eau d'une partie de ces fontaines s'écoule en continu dans la Sarine, est-il compatible avec la loi sur la protection des eaux?
- Quelles mesures pourraient être prises à court terme, afin d'éviter que l'eau chlorée ne s'écoule dans la Sarine? Quelles sont les mesures envisagées à moyen terme?
- Welche Massnahmen werden ergriffen, um Irritationen von Haut und Augen der im Brunnenwasser – möglicherweise auch unmittelbar nach Chlorierung - spielenden Kindern zu vermeiden?"

Réponse du Conseil communal

Quatre fontaines déversent leurs eaux directement dans la Sarine. Sensible à l'utilisation du chlore, des tests ont été menés afin de déterminer s'il était possible de se passer de ce produit chimique. Il s'est avéré qu'après quelques jours, une formation importante d'algues et une couleur verdâtre des bassins étaient constatées. Une réflexion sur le dosage a également été menée et a abouti aux 80 grammes par semaine.

S'il est difficile de déterminer l'impact des quatre fontaines sur le milieu récepteur, il est néanmoins possible de connaître l'état de santé de la Sarine. Dans ce contexte, la STEP de Fribourg a soutenu

l'étude d'une étudiante en master de l'EPFL en 2020 qui a conduit à des analyses supplémentaires en 2021. L'objectif était de connaître l'état de la Sarine et l'impact sur ses eaux en amont de la STEP, soit du rejet des eaux dans la Sarine du réseau d'eau mixte (déversoirs d'orage par exemple) et unitaire avant la réalisation de l'installation de traitement des micropolluants, rendue impérative par les nouvelles dispositions de la loi sur la protection des eaux en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Cette étude a suivi les approches du VSA (Société des professionnels de l'eau) en considérant les mesures des substances chimiques, la modélisation des flux et les mesures écotoxicologiques. L'étude aboutit à la conclusion que pour toutes les substances autres que les métaux lourds et les micropolluants, les concentrations sont au moins cent fois inférieures aux critères de qualité aigu et chronique. Il est également relevé que la Sarine est une rivière en bonne santé.

En conséquence et sur la base des résultats de l'étude, il est déduit que l'impact du chlore utilisé dans les quatre fontaines n'est pas notable et n'a pas d'incidence sur la santé de la rivière. Partant, il n'est pas prévu de mesures particulières à court terme. Il est difficile de se prononcer sur le long terme car si des opportunités s'offraient pour limiter ou substituer l'utilisation du chlore, elles seraient évidemment étudiées et, le cas échéant, mises en place.